

Complément d'information pour la formation des futur.es enseignant.es

Cette annexe contient les informations concernant les **conditions d'admission** dans les instituts de formations pour les enseignant.es du degré primaire, des degrés secondaire I et/ou secondaire II, pour les enseignant.es spécialisé.es ainsi que pour les enseignant.es du degré secondaire II professionnel et du degré tertiaire B.

Formations pour le degré primaire (état en 2020)

	CONDITIONS D'ADMISSION						
	Maturité gym.	Maturité spéc. orientation pédagogie	Maturité prof. (avec examen complémentaire) ⁽¹⁾	Examen complémentaire pour diplômé.es ECG, ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en début de 2 ^e année.	Par décision des Conseiller ou Conseillère d'État.
HEP FR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^{re} année.	Par décision du Conseil d'État.
HEP VS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 (pendant la formation, pas à l'entrée).	Nombre de places de stage (praticien.nes formateur ou formatrices - PF formées) et contraintes budgétaires.
HEP VD	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État.
Uni GE / IUFE	Oui	Non (à l'étude)	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non-porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidat.es (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).
SUPSI / DFA	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire).	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECG – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.

DEL F - Diplôme d'Études en Langue Française.

Note :

(1) **Passerelle Dubs** : examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

Source : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) (novembre 2020).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).

Formations pour le secondaire I et/ou le degré secondaire II (état en 2020)

	CONDITIONS D'ADMISSION							
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison sec I & II	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour 1 ^{re} discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Conditions langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	En fonction des places de stages disponibles.
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C1, C2 recommandé	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline.
	combinaison sec I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C1, C2 recommandé	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	70/60/50	30/40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des maîtres formateurs et formatrices à disposition dans la discipline.
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master ⁽¹⁾	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison sec I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP VD	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'État
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	Impossible	50 (70 pour les sciences naturelles et le sport)	50 (70 pour les sciences naturelles et le sport; certains programmes peuvent être suivis à 30, mais le total des crédits disciplinaires doit être égal ou supérieur à 150)	Non	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210 pour la combinaison Économie-droit; sinon 180	150 (180 si monobranche)	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	combinaison sec I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des stages attribués par le DIP.
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	60	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au

<https://www.irdp.ch/institut/formations-futurs-enseignants-3542.html>

secondaire I et II ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

DIP – Département de l'instruction publique.

Note :

(1) HEP-VS : Exigences particulières pour la double discipline ECD (économie et droit) : 210 ECTS, répartis à hauteur de 120, 60 et 30 crédits dans les branches suivantes : économie d'entreprise, économie politique et droit.

Source : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) (novembre 2020).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020)

Formations pour la pédagogie spécialisée (état en 2020)

B. Profil et conditions d'admission

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant.e primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui + complément de formation	Non	Par décision du Conseil d'État (25 étudiant.es)
HEP VS	Enseignement spécialisé (version décentralisée du MAES HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Département
HEP VD	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / DPS	Enseignement spécialisé	Non	Oui (moyennant un complément de formation)	Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (moyennant un complément de formation)	Non	Non
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui + complément de formation	Non	Oui (25 étudiant.es)
Uni GE / FPSE & HEP VD	Éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni FR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

MAES – Master of Arts en enseignement spécialisé.

Source : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) (novembre 2020).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (état en 2020)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1)	
	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)
EHB IFFP IUFPF	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr).	<i>Pour enseignant-e-s à titre principal :</i> Diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 de l'Ordonnance sur les études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP).
	En école supérieure.	Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement.	Cf. enseignant.es de branches professionnelles à titre principal.
	Culture générale en école professionnelle.	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. <i>ou</i> Diplôme d'une Haute École.	Cf. enseignant.es de branches professionnelles à titre principal.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) ⁽¹⁾ .	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II).	Cf. enseignant.es de branches professionnelles à titre principal.
	Branches de la maturité professionnelle.	Titre de niveau Haute École selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 ^{er} mai 2015).	Cf. enseignant.es de branches professionnelles à titre principal.

EHB IFFP IUFPF – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.

OFPr – Ordonnance sur la formation professionnelle. **SEFRI** – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Note :

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

Source : Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFPF) (novembre 2020).

Réalisation du tableau : EHB IFFP IUFPF et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (état en 2020)

	PROFIL		CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 2)		
	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Pratique professionnelle ou expérience en entreprise	Prérequis en matière d'enseignement professionnel	Admission sur dossier	Titre délivré
EHB IFFP IUFPF	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers.	Pratique professionnelle : au moins deux ans dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi de formateur et - Recommandation écrite du canton employeur. 	Possible.	Certificat.
	Branches professionnelles en école professionnelle.	<p>Expérience en entreprise.</p> <p>À titre <i>accessoire</i> : au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr).</p> <p>À titre <i>principal</i> : en principe au moins six mois dans le domaine professionnel concerné.</p>	<p>À titre <i>accessoire</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charge d'enseignement à titre accessoire dans une école professionnelle en lien avec la qualification souhaitée, pendant toute la durée de la formation, et 2. Recommandation écrite d'une école professionnelle. <p>À titre <i>principal</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charge d'enseignement en lien avec la qualification souhaitée dans une école professionnelle s'élevant à au moins 4 périodes hebdomadaires en moyenne par année scolaire, pendant toute la durée de la formation et 2. Recommandation écrite d'une école professionnelle. 	Possible.	<p>À titre <i>principal</i> : Diplôme.</p> <p>À titre <i>accessoire</i> : Certificat.</p>
	En école supérieure.	<p>Expérience en entreprise.</p> <p>À titre <i>accessoire</i> : au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr).</p> <p>À titre <i>principal</i> : en principe au moins six mois dans le domaine professionnel concerné.</p>	<p>À titre <i>accessoire</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charge d'enseignement à titre accessoire dans une école supérieure, en lien avec la qualification souhaitée, pendant toute la durée de la formation. 2. Recommandation écrite d'une école supérieure. <p>À titre <i>principal</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charge d'enseignement en lien avec la qualification souhaitée dans une école supérieure s'élevant à au moins 4 périodes hebdomadaires en moyenne par année scolaire, pendant toute la durée de la formation et 2. Recommandation écrite d'une école supérieure. 	Possible.	<p>À titre <i>principal</i> : Diplôme.</p> <p>À titre <i>accessoire</i> : Certificat.</p>
	Culture générale en école professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Charge d'enseignement de la culture générale selon le PEC CG du SEFRI dans une école professionnelle (au moins trois périodes hebdomadaires par année scolaire pendant toute la durée de la formation) et 2. Recommandation écrite d'une école professionnelle. 	Possible.	Diplôme.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) ⁽¹⁾ .	Expérience en entreprise : six mois minimum.		Possible.	Certificat (complémentaire)
	Branches de la maturité professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Charge d'enseignement dans une filière de maturité professionnelle (au minimum 4 périodes hebdomadaires par année scolaire pendant toute la durée de la formation) et 2. Recommandation écrite d'une école de maturité professionnelle. 	Possible.	Diplôme.

EHB IFFP IUFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.
OFPr – Ordonnance sur la formation professionnelle.

Note :

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du CAHR.

Source : Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFP) (novembre 2020).

Réalisation du tableau : EHB IFFP IUFP et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).